

1754 (XVII). Admission de la République algérienne démocratique et populaire à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 4 octobre 1962, recommandant l'admission de la République algérienne démocratique et populaire à l'Organisation des Nations Unies¹⁰,

Ayant examiné la demande d'admission de la République algérienne démocratique et populaire¹¹,

Décide d'admettre la République algérienne démocratique et populaire à l'Organisation des Nations Unies.

*1146ème séance plénière,
8 octobre 1962.*

1756 (XVII). Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 992 (X) du 21 novembre 1955, 1136 (XII) du 14 octobre 1957, 1381 (XIV) du 20 novembre 1959 et 1670 (XVI) du 15 décembre 1961,

1. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte et invite le Comité à se réunir en juillet 1963 au plus tard et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, un rapport contenant des recommandations;

2. *Demande* que les travaux envisagés au paragraphe 4 de la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale soient poursuivis.

*1157ème séance plénière,
23 octobre 1962.*

1757 (XVII). Fondation Dag Hammarskjöld

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision unanime qu'elle a prise, dans sa résolution 1625 (XVI) du 16 octobre 1961, de nommer la bibliothèque des Nations Unies, lors de son inauguration, "Bibliothèque Dag Hammarskjöld", en hommage à la mémoire de l'ancien Secrétaire général,

1. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer et de soutenir la Fondation Dag Hammarskjöld, afin de perpétuer la mémoire du Secrétaire général défunt et d'assurer la continuité de son œuvre, dont l'un des buts essentiels, dans le cadre des objectifs des Nations Unies, était de préparer des ressortissants des pays en voie de développement à occuper des postes de responsabilité;

2. *Note en outre* que la Fondation et les comités nationaux qui ont été constitués pour seconder ses efforts exécuteront, en l'honneur du regretté Dag Hammarskjöld, des projets qui seront conformes aux buts et aux principes généraux des Nations Unies.

*1157ème séance plénière,
23 octobre 1962.*

¹⁰ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document A/5251.

¹¹ A/5246. Pour le texte de ce document, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1962*, document S/5172/Rev.1.

1758 (XVII). Admission de l'Ouganda à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 15 octobre 1962, recommandant l'admission de l'Ouganda à l'Organisation des Nations Unies¹²,

Ayant examiné la demande d'admission de l'Ouganda¹³,

Décide d'admettre l'Ouganda à l'Organisation des Nations Unies.

*1158ème séance plénière,
25 octobre 1962.*

1759 (XVII). Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1628 (XVI) du 26 octobre 1961, dans laquelle elle décidait de nommer une Commission composée de cinq personnalités éminentes pour conduire une enquête sur les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui ont été tuées en même temps que lui lors d'une mission accomplie au service des Nations Unies près de l'aéroport de Ndola, le 18 septembre 1961,

Ayant examiné le rapport de la Commission créée aux termes de ladite résolution¹⁴,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient;

2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la Commission pour la tâche qu'ils ont accomplie;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance.

*1159ème séance plénière,
26 octobre 1962.*

1769 (XVII). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1961-1962¹⁵.

*1179ème séance plénière,
29 novembre 1962.*

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour, document A/5258.

¹³ A/5255. Pour le texte de ce document, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1962*, document S/5176.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, point 22 de l'ordre du jour, documents A/5069 et Add.1.

¹⁵ *Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1er juillet 1961-30 juin 1962*, Vienne, juillet 1962, et rapport supplémentaire (A/5163 et Add.1).